

Entretien et surpression des haies – Quelles réglementations ? Focus sur les espèces protégées

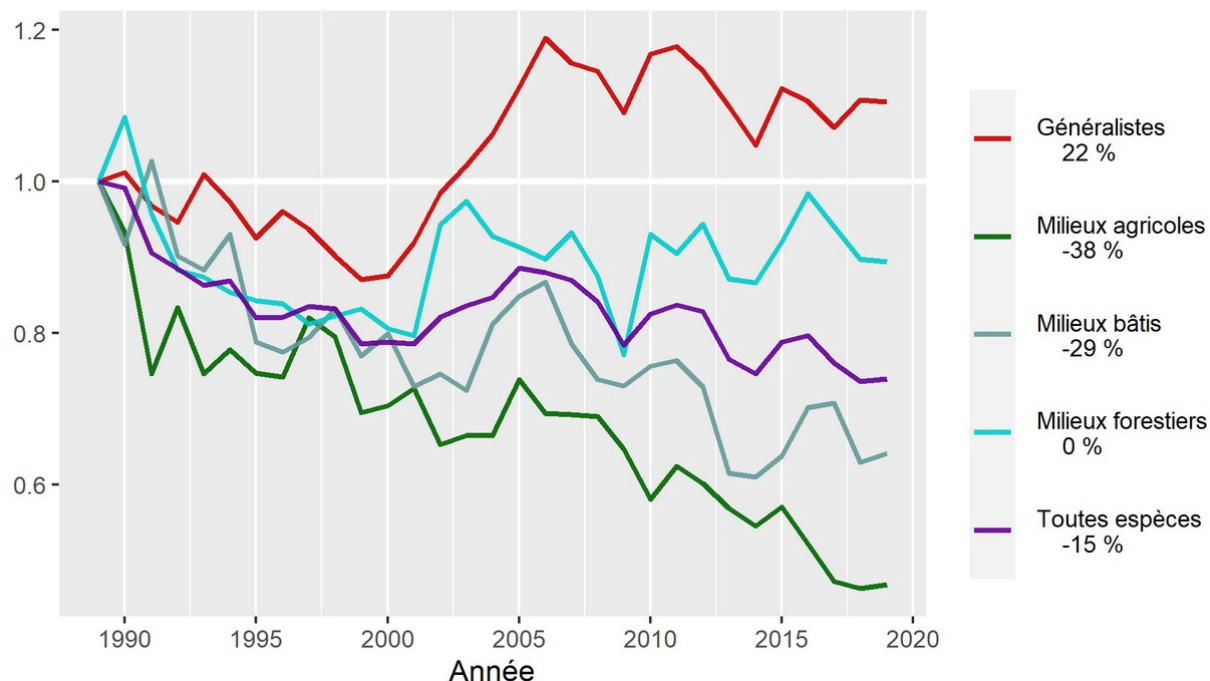


PRÉFET
DE L' AISNE

Liberté
Egalité
Fraternité

Arbres des villes et des campagnes : pourquoi et comment les protégés ? - Mardiale du 13 avril 2021

1° Préambule – Quelle situation aujourd'hui ?



Evolution des populations aviaires par groupes de spécialisation d'après les résultats du Suivi Temporel des Oiseaux Communs (Vigie-Nature, 2019)

→ Perte de 8 500 kilomètres de haies/an – Afac-agroforesterie (- 70 % depuis les années 50 - MTES)

→ Abondance des espèces d'oiseaux inféodées aux milieux agricoles : - 38 % entre 1990 et 2018 – Observatoire National de la Biodiversité



PRÉFET
DE L' AISNE

Liberté
Egalité
Fraternité

2° Suppression des haies – quelles réglementations ?

De nombreuses réglementations

- **Droit de propriété** : Cadre général, accord préalable du propriétaire (L.411-28 du Code rural) ou clauses spécifiques (bail rural à clauses environnementales, obligation réelle environnementale)
- **Règles d'urbanisme/d'aménagement** : Plan Local d'Urbanisme (Espaces Boisés Classés, Protection des éléments de paysage au titre de l'article L.123-1-5 du Code de l'urbanisme), Plan de Prévention des Risques, protection des alignements (L.350-3 du Code de l'environnement), Aménagements fonciers
- **Politique agricole commune** : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (arrêté ministériel du 24 avril 2015)
- **Espaces protégés** : Réserves (RNN/RNR/RCFS), Arrêtés de protection (APPB/APPHN/APPG), Sites classés/inscrits, Sites patrimoniaux remarquables (ex ZPPAUP)
- **Espèces protégées** : protection des individus et/ou des habitats (L.411-1 du Code de l'environnement)



PRÉFET
DE L' AISNE

Liberté
Égalité
Fraternité

3° Entretien des haies – quelles réglementations ?

→ **A qui la charge ?** Au propriétaire ou locataire

→ **Quelles obligations ?**

- **Retrait et hauteur vis-à-vis des infrastructures de transport et d'énergie (règles fixées en fonction du type d'infrastructure)**
- **Règles générales autour des terrains privés (article 671 à 673 du Code civil) : 50cm de retrait si < 2m de hauteur, sinon retrait de 2m, ou règles spécifiques (règlement de lotissement, PLU)**
- **Période d'intervention interdite entre le 1^{er} avril et le 31 juillet par la PAC**
- **Période permettant d'éviter la destruction d'individus d'espèces protégées ? De manière générale entre le 15 mars et le 15 août mais dépend du contexte (espèces, météo, type de haie...)**



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4° Focus sur les espèces protégées

Fondement réglementaire

→ **L.411-1 du Code de l'environnement** : principe d'interdiction de destruction et de détention d'individus (faune/flore), des habitats naturels et habitats d'espèces, des sites d'intérêt géologique

→ **Pour les espèces et habitats d'espèces protégées** : listes fixées par arrêtés ministériels et préfectoraux (régionaux, uniquement pour la flore)

- AM du 23 avril 2007 pour les mammifères terrestres
- AM du 1^{er} juillet 2011 pour les mammifères marins
- AM du 29 octobre 2009 pour les oiseaux
- AM du 19 novembre 2007 pour les amphibiens et les reptiles
- AM du 8 décembre 1988 pour les poissons
- AM du 23 avril 2007 pour les mollusques
- AM du 23 avril 2007 pour les insectes
- AM du 20 janvier 1982 pour la flore
- AP du 17 août 1989 pour la flore (Picardie)



PRÉFET
DE L' AISNE

Liberté
Égalité
Fraternité



4° Focus sur les espèces protégées

Fondement réglementaire (suite)

→ **L.411-2 du Code de l'environnement** : dérogations pouvant être délivrées sous réserve que les demandes respectent cumulativement les conditions suivantes :

1° absence de solution alternative satisfaisante

2° non atteinte à l'état de conservation des espèces concernées (principe de non perte nette de biodiversité également fixé par l'article L.110-1 du Code de l'environnement)

3° projet s'inscrivant dans au moins l'un des cas prévus : protection faune/flore/habitats, prévention des dommages (cultures, élevage...), santé/sécurité publique/raison d'intérêt public majeur (y compris de nature sociale ou économique), recherche/éducation/repeuplement ou prise ou détention

Décision rendue par le Préfet ou le Ministre de l'environnement, après avis du CNPN ou du CSRPN (en fonction des espèces concernées)



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4° Focus sur les espèces protégées

Application aux haies axonaises

→ **Problématique** : plusieurs dizaines de PV dressés par l'Office français de la biodiversité chaque année pour destruction d'habitats d'espèces protégées (arrachages de haies agricoles)

→ **Causes ?** : méconnaissance, complexité technique et coût élevé des prestations spécialisées pour le montage du dossier

→ **Travaux en cours** : élaboration d'un outil d'aide permettant de :

- Sensibiliser sur les enjeux relatifs à la préservation des haies
- Présenter de manière pédagogique la réglementation
- Proposer une méthodologie permettant de ne pas réaliser de manière systématique des inventaires
- Donner les clefs nécessaires à une bonne qualification des enjeux et des impacts, mais également pour permettre de définir les mesures à mettre en œuvre

Soit permettre de monter un dossier sans nécessairement faire appel à un prestataire spécialisé

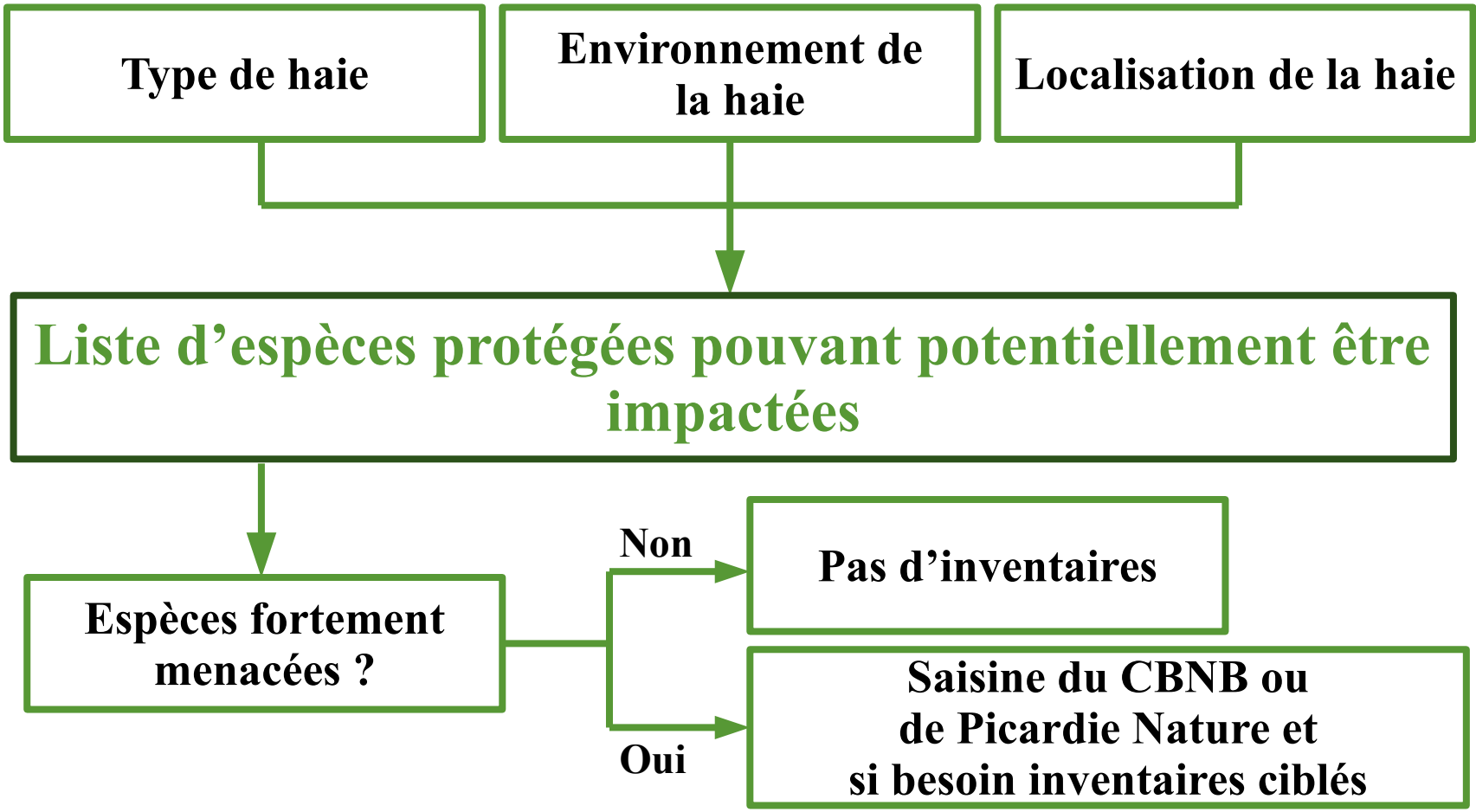


PRÉFET
DE L' AISNE

Liberté
Égalité
Fraternité

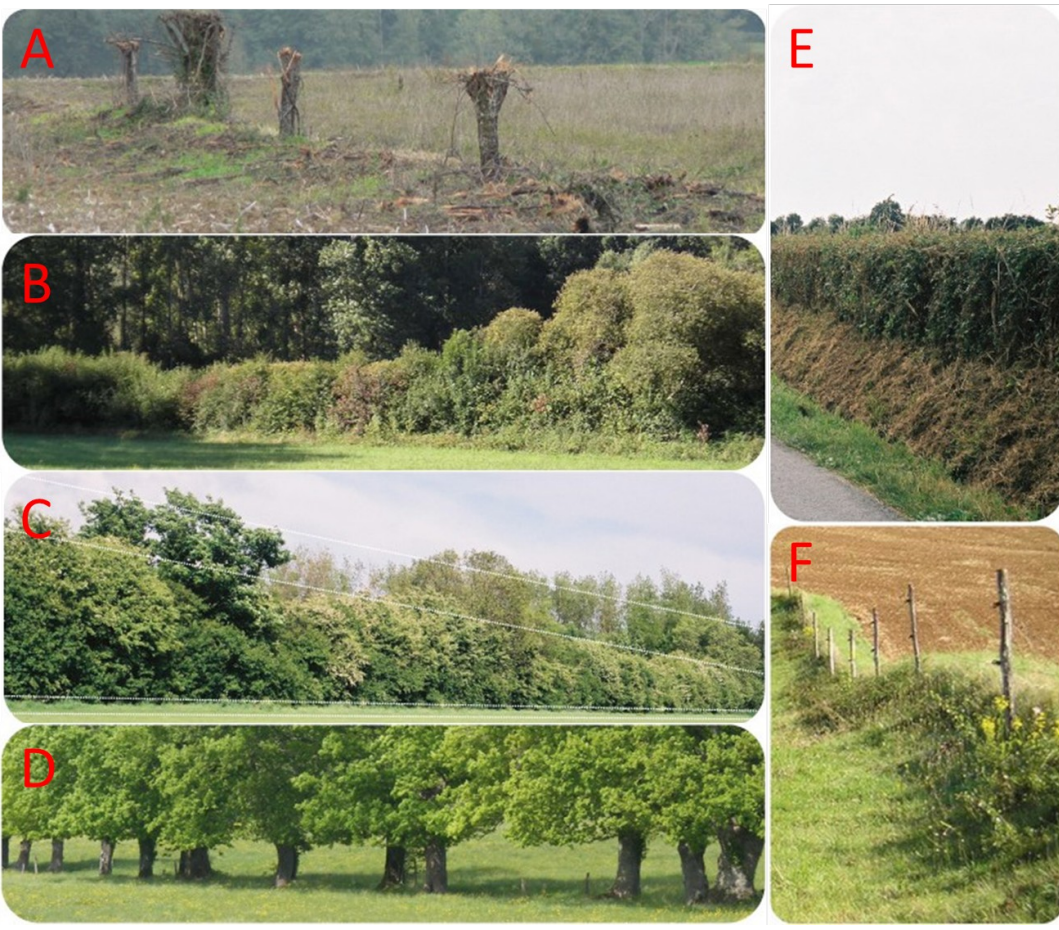
4° Focus sur les espèces protégées

Définition d'une méthodologie innovante (1/5)



4° Focus sur les espèces protégées

Définition d'une méthodologie innovante (2/5)



Typologie utilisée (pôle bocage)

- A – Haie relictuelle
- B – Haie arbustive haute
- C – Haie multistrates
- D – Alignement d'arbres
- E – Haie basse
- F – Pieds de clôture enherbés

4° Focus sur les espèces protégées

Définition d'une méthodologie innovante (3/5)

Peuvent potentiellement utiliser les haies en période de reproduction et de repos hivernal (validation scientifique en cours) :

- 49 espèces d'oiseaux – 5 particulièrement sensibles
- 12 espèces de chiroptères – 2 particulièrement sensibles
- 5 espèces d'amphibiens et de reptiles
- 3 espèces de mammifères terrestres (Hérisson d'Europe, Écureuil roux et Muscardin)
- 2 espèces végétales (Lathrée écailleuse et Nivéole printanière)
- 1 espèce d'insecte (Pique prune)

**Définition d'une liste d'espèces potentielle à partir de 3 critères :
secteur géographique, type de haie et environnement du projet**

4° Focus sur les espèces protégées

Définition d'une méthodologie innovante (4/5)

Exemple n°1 Haie basse située sur la commune de Ribeaupville



Oiseaux:

- Accenteur mouchet – *Prunella modularis*
- Bruant jaune – *Emberiza citrinella*
- Fauvette à tête noire – *Sylvia atricapilla*
- Linotte mélodieuse – *Linaria cannabina*
- Pie-grièche écorcheur – *Lanius collurio*
- Rougegorge familier – *Erithacus rubecula*
- Tarier pâtre – *Saxicola rubicola*

Reptiles:

- Couleuvre à collier – *Natrix natrix*
- Orvet fragile – *Anguis fragilis*

Mammifères terrestres:

- Hérisson d'Europe – *Erinaceus europaeus*
- Muscardin – *Muscardinus avellanarius*



PRÉFET
DE L' AISNE

Liberté
Egalité
Fraternité

4° Focus sur les espèces protégées

Définition d'une méthodologie innovante (5/5)

Exemple n°2 Haie arbustive haute située sur la commune de Vincy-Reuil-et-Magny



Oiseaux:

- Accenteur mouchet – *Prunella modularis*
- Bruant jaune – *Emberiza citrinella*
- Chardonneret élégant – *Carduelis carduelis*
- Coucou gris – *Cuculus canorus*
- Fauvette à tête noire – *Sylvia atricapilla*
- Fauvette babillarde – *Sylvia curruca*
- Fauvette des jardins – *Sylvia borin*
- Fauvette grisette – *Sylvia communis*
- Hypolaïs polyglotte – *Hippolaïs polyglotta*
- Linotte mélodieuse – *Linaria cannabina*
- Mésange à longue queue – *Aegithalos caudatus*
- Pie-grièche écorcheur – *Lanius collurio*
- Pinson des arbres – *Fringila coelebs*
- Pouillot fitis – *Phylloscopus trochilus*
- Rossignol philomèle – *Luscinia megarhynchos*
- Rougegorge familier – *Erithacus rubecula*
- Tarier pâtre – *Saxicola rubicola*

Reptiles:

- Couleuvre à collier – *Natrix natrix*
- Orvet fragile – *Anguis fragilis*

Mammifères terrestres:

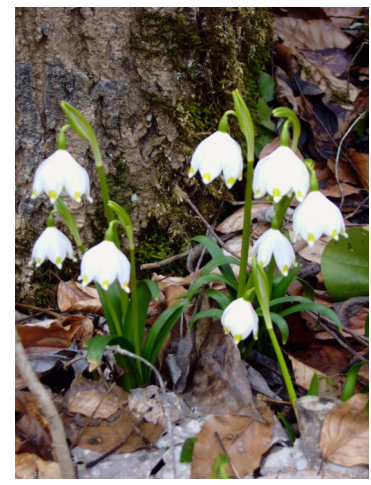
- Écureuil d'Europe – *Sciurus vulgaris*
- Hérisson d'Europe – *Erinaceus europaeus*
- Muscardin – *Muscardinus avellanarius*



territoire
planification
EUTER
projet *compenser*
Réduire
environnement
accompagner
échanger


**PRÉFET
DE L' AISNE**
Liberté
Egalité
Fraternité

Merci pour votre attention



© V. PRIE